



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation temporaire

Nommern, Rue de l'Eau

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 9 avril 2024, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le présent règlement temporaire de la circulation :

Art. 1^{er}

Pour les voies énumérées ci-après, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Nommern, Rue de l'Eau
 - à hauteur de la maison 19

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a « route barrée ».

Art. 2

Le présent règlement est en vigueur à partir de lundi, le 22 avril 2024 à 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 26 avril 2024 à 17:00 heures.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 15 avril 2024

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

(suivent les signatures)